



Réunion du Conseil municipal Compte rendu sommaire

Le 01 juillet deux mille vingt à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dompierre sur Besbre, se sont réunis sur convocation en date du 25 juin 2020 et sous la présidence de Monsieur Michel BRUNNER, dans la salle du Tennis de Table à l'Espace Boudeville de Dompierre sur Besbre,

Etaient présents : Michel BRUNNER – Pascal VERNISSE - Annie France POUGET – Guy FRAISE – Isabelle MOULIN Patrick AUBEL Aline BONNEAU – Antonia FOURNIER - Bernard NAVETAT – Florence EPINARD – Martine GOULLAT – José DA SILVA – Marie-Alix BATILLAT – Grégory LOTHON – Philippe DIOGO - Laurent VARLET – Marjorie BLANC – Léopold GODART – Véronique VOISIN Christophe BLANDIN.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Fabienne DURAND à Florence EPINARD - Laurent DESMYTTER à Aline BONNEAU Marie-Sophie FERRIERE à José DA SILVA.

Secrétaire de séance : Isabelle MOULIN.

Le procès-verbal de la réunion du 03 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le retrait de la délibération N°9 - Motion sur la fermeture et le transfert de la base de Dragon 63 pendant la période estivale est accepté à l'unanimité.

Les délibérations ci-après ont été prises à l'unanimité des votants sauf pour la délibération N° 14 – **ENFANCE JEUNESSE** – Accueil de loisirs - Convention avec les communes extérieures pour laquelle il y a 3 abstentions (Léopold GODART – Véronique VOISIN Christophe BLANDIN).

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Conseil municipal – Règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.
Les termes de celui sont adoptés.

2 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Conseil municipal – Droit à la formation des élus

Monsieur le maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus est retenu.

3 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Personnel – Bilan social

Tous les deux ans, chaque collectivité doit élaborer un rapport sur l'état de la collectivité. Ce rapport est une obligation légale, pour les collectivités territoriales, instituée par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994.

L'arrêté du 12 août 2019 fixe la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état des collectivités. Il synthétise en un document unique les principales données afin d'apprécier l'état du personnel de la collectivité.

Le Conseil municipal a pris acte du bilan Social de la collectivité au 31 décembre 2019.

4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Personnel – IFSE « Régie » - Suppression de la part « Vente de gobelets »

Suite à la suppression de la régie vente gobelets, le Conseil décide de supprimer la part supplémentaire « IFSE Régie » dédiée à la « Vente de gobelets » dans le cadre du RIFSEEP.

5 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Personnel – Protection sociale complémentaire : Mandat au Centre de gestion de l'Allier : procédure de passation d'une convention de participation

Le Maire informe l'assemblée que la loi de modernisation de la fonction publique du 02 février 2007 a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Le décret n° 2011-1474 ouvre la voie d'un renforcement du dialogue social entre l'employeur et les représentants des agents. Il permet, en complément de l'action sociale classique, d'attribuer une aide complémentaire aux agents de la fonction publique territoriale, et de leur accorder une forme de « salaire social ».

Le Conseil municipal décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Allier va engager courant 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et prends acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de rejoindre ou non la convention de participation en prévoyance portée par le Centre de Gestion de l'Allier à compter du 1^{er} janvier 2020.

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Eau - Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par l'exploitant du service eau, le SIVOM Sologne Bourbonnaise – Dompierre sur Besbre.

7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Conservatoire des espaces naturels de l'Allier – Convention pour le projet pédagogique « À l'école des chauves-souris »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune abrite une colonie de chauves-souris « Grand murin » sur le site de l'école George Sand.

Il explique que le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier souhaite profiter de cette présence pour mettre en place le projet pédagogique « À l'école des chauves-souris ». Il s'agirait de procéder à la pose d'une caméra dans le grenier, afin de filmer la colonie. Il est précisé que les financements sont trouvés via le Conseil régional, la DREAL et la fondation nature et découverte. La collectivité se charge quant à elle de mettre un ordinateur et une connexion internet à disposition de ce projet.

Le Maire est autorisé à signer toutes conventions relatives à un projet pédagogique autour des chauves-souris en partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier,

8 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Impôts directs – Composition Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que le renouvellement du conseil municipal s'accompagne du renouvellement de certaines instances, dont la Commission communale des impôts directs composée du maire ou de son adjoint délégué et de 8 commissaires. Par conséquent, le conseil municipal est donc appelé à constituer la commission communale des impôts directs de la commune de DOMPIERRE sur BESBRE.

Pour ce faire, le conseil municipal doit dresser une liste de 32 contribuables soit le double de 8 commissaires titulaires et le double de 8 commissaires suppléants.

9 - ADMINISTRATION GENERALE – Motion – Motion sur la fermeture et le transfert de la base de Dragon 63 pendant la période estivale

Délibération retirée de l'ordre du jour.

10 – FINANCES – Budget 2020 - Tarifs photocopies

Le Conseil approuve les droits et tarifs applicables au 1^{er} septembre 2020 conformément au rapport de présentation (consultable en mairie).

11 – FINANCES – Budget 2020 - Remplacement chaudière Ecole Tivoli - Demande subvention

Le remplacement de la chaudière gaz à condensation sur le site de l'école Tivoli est autorisé et pourra être subventionné à hauteur de 20 % du montant HT des travaux, plafonné à 3 500 € par le SDE 03.

12 – FINANCES – Budget 2020 - Assainissement collectif – Etude diagnostic - élaboration schéma directeur – Demande subvention Département Allier et Agence de l'Eau Loire Bretagne

Le Conseil approuve le lancement de l'étude en vue de l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement effectué par décision du Maire conformément à l'inscription au budget voté le 6 mars 2020.

Les subventions correspondantes auprès des partenaires, Conseil Départemental de l'Allier et Agence de l'Eau Loire Bretagne seront sollicitées.

13 – FINANCES – Budget 2020 - Tarif repas Accueil de loisirs

Le Conseil décide d'ajuster la facturation des repas pris dans le cadre du centre de loisirs aux parents des enfants à 3,90 € par repas.

Cette proposition d'ajustement du tarif des repas de l'ALSH correspond à un changement de fournisseur.

14 – ENFANCE JEUNESSE – Accueil de loisirs - Convention avec les communes extérieures

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les éléments suivants : La commune de Dompierre-sur-Besbre possède un accueil de loisirs « Les P'Tits Potes » qui fonctionne les mercredis et pendant les vacances scolaires (hormis Noël et 15 jours en août). Cette structure accueille des enfants résidants dans d'autres communes non pourvues d'accueil de loisirs ou ne disposant pas de la capacité d'accueil sur une période donnée.

Le Maire est autorisé à signer avec toutes les communes qui le souhaitent une convention permettant d'accueillir les enfants de leur commune à l'accueil de loisirs les « P'tits Potes »,

Le montant de la participation financières pour l'année 2020-2021 à 1.00€/heure/enfant,



Fait à Dompierre sur Besbre, le 02 juillet 2020